

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PRLT AG 2023

I. Rappel du règlement du PRLT

1. Condition de performance absolue

Si l'action a progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue d'un délai de 5 ans, un coefficient est appliqué sur la première moitié du montant d'attribution du PRLT, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou l'augmenter selon le tableau ci-dessous, étant entendu qu'en toute hypothèse ce coefficient est plafonné à 175 % en cas de progression du cours de l'action BNP Paribas supérieure ou égale à 75 % sur la période de 5 ans.

Augmentation de l'action	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué	
<5%	0	<i>pas de versement</i>
≥5% & <10%	40%	
≥10% & <20%	80%	
≥20% & <33%	120%	
≥33% & <50%	130%	
≥50% & <75%	150%	
≥75%	175%	

2. Condition de performance relative

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro (EURO STOXX Banks). Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement acquise que si le cours de l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance de l'action BNP Paribas par rapport à l'indice	Conséquence sur la fraction du montant attribué
Supérieure de 10 points	Taux plein
Supérieure de 5 points à 10 points compris	Réduction de 20%
Supérieure ou égale de 5 points	Réduction de 50%
Inférieure ou égale	Réduction de 100%

II. Valorisation du PRLT2017 - versement de février 2022

Condition de performance intrinsèque	
Fraction du montant attribué (A)	50%
Cours de référence à l'attribution (B)	48,35 €
<i>i.e. moyenne des cours de bourse d'ouverture BNPP - 6 février 2016 au 5 février 2017</i>	
Cours de référence pour le paiement (C)	55,13 €
<i>i.e. moyenne des cours de bourse d'ouverture BNPP 6 février 2021 au 5 février 2022</i>	
Evolution du cours de bourse BNPP (C)/(B)-1	14,04%
Tranche concernée pour l'application du coefficient applicable	≥10% & <20%
Coefficient appliqué sur la fraction du montant attribué (D)	80,00%
Fraction du montant attribué après mesure (A)*(D)	40%

Condition de performance mesurant la surperformance du cours de l'action par rapport à ses pairs	
Fraction du montant attribué (E)	50%
Performance de l'action BNPP (F)	14,04%
Valeur de l'indice EURO STOXX Banks à l'attribution (G)	101,59
<i>i.e. moyenne des valeurs d'ouverture de l'indice - 6 février 2016 au 5 février 2017</i>	
Valeur de l'indice EURO STOXX Banks pour le paiement (H)	95,73
<i>i.e. moyenne des valeurs d'ouverture de l'indice - 6 février 2021 au 5 février 2022</i>	
Performance <u>indice</u> EURO STOXX Banks (I) = (H)/(G)-1	-5,77%
Ecart de performance (F)-(I)	19,80%
<i>Supérieure de 10 points</i>	
Coefficient appliqué sur la fraction du montant attribué (J)	100,00%
Fraction du montant attribué après mesure (E)*(J)	50%

Mesure des conditions de performance du PRLT	
Mesure de la performance absolue (K)	40%
Mesure de la performance relative (L)	50%
Mesure de la performance totale (K) + (L)	90%